



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	27/10/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		<u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Noémie SOULARD, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY.
		<u>Absents excusés</u> : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN.
		<u>Pouvoirs</u> : M. Jean-Charles GRANGER à M. Christophe PAJOT

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 6 MAI ET LE 17 JUILLET 2025

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné, lors des séances du 26 mai 2020 et 23 juillet 2020 délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

COMPTABLES :

Signature d'un devis auprès d'ENEDIS pour le raccordement électrique des 7 maisons individuelles du Pôle commercial.
Montant : 2 196,29€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise BOCQUIER (peinture) pour la réfection des locaux existants de la bibliothèque suite à dégât des eaux. Montant : 920,74€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise MAXIPAP pour le renouvellement des 3 fauteuils des services administratifs.
Montant : 1 377,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de ACTI LOCATION pour la location d'une mini-pelle. Montant : 181,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de PROLIANS pour l'achat d'une scie circulaire pour les services techniques.
Montant : 235,71€ HT.

Signature d'un devis auprès de SARP pour des travaux de curage et inspection des réseaux Eaux Pluviales (aménagement abords Église). Montant : 2 640,00€ HT.

Signature de 3 devis auprès de MEDIA HORIZON :

- pour l'impression des bulletins municipaux janvier 2026. Montant : 2 899,00€ HT.
- pour la création graphique du panneau de route sur la 2x2. Montant : 240,00€ HT.
- pour la création de calendriers perpétuels à offrir lors de la célébration d'un mariage. Montant : 739,00 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise TERRA AMENITE pour réalisation de travaux d'élagage.
Montant : 868,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise ACTUELVET pour l'achat d'équipements vestimentaires pour les services techniques. Montant : 393,42€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise TURQUAND pour la réparation de plusieurs radiants gaz au complexe du Genêt. Montant : 1 665,31€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise ATELIER S pour la création du panneau de route de la 2x2.
Montant : 1 043,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise PEGASE pour la location de 4 mains de levage spécifique et d'une grue pour déplacer le module sanitaire près du Hangar. Montant : 1 515,00€ HT.

DROIT DE PRÉEMPTION — RENONCIATIONS :

Immeuble non bâti sur terrain propre situé 1B, chemin de Ceinture d'une superficie de 490 M². Prix de vente : 75 000€.

Immeuble bâti sur terrain propre situé 30, rue de la mairie d'une superficie de 2 375 M². Prix de vente : 258 000€.

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

3.1 PROCES-VERBAUX CONSEILS COMMUNAUTAIRES 24 SEPTEMBRE ET 22 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points abordés lors des 2 derniers conseil communautaires. Ces derniers n'appellent pas d'observations particulières de l'assemblée.

3.2 COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DEPUIS LE 25.09.2025

Les conseillers communautaires membres du conseil municipal relatent les points essentiels abordés lors des commissions auxquelles ils ont récemment participé. Comptes rendus consultables sur ALFRESCO.

3.3 ADHESION AU GIP GEOVENDEE

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments ont fait évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée et ont permis à GEO VENDEE de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) le 30 juin 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée sont :

- D'assurer la continuité des services qui étaient proposés par l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...) ;
- De favoriser et d'exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil municipal/Comité, après avoir pris connaissance de la convention constitutive du GIP GéoVendée, s'engage à en respecter toutes les dispositions et prend acte de la nécessité d'adhérer au GIP Géo Vendée. A cette fin, le Conseil municipal/Comité décide d'autoriser préciser votre structure à devenir membre du GIP, et décide par voie de conséquence :

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups au **GIP Géo Vendée**,
- **DONNE POUVOIR** à M. Christophe PAJOT, 1^{er} adjoint aux fins de représenter la commune de Sainte-Flaive-des-Loups auprès du GIP Géo Vendée afin de solliciter l'adhésion de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups au GIP,
- **DONNE POUVOIR** à M. Christophe PAJOT, 1^{er} adjoint aux fins de signer la convention constitutive du GIP et ses avenants,
- **DESIGNENT** en tant que représentants de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups, M. Christophe PAJOT titulaire, et M. Ludovic CHETANNEAU suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP,
- **DESIGNE** en tant que représentant de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups, M. Christophe PAJOT s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

4. URBANISME ET TRAVAUX

4.1 AMÉNAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER DE LA PLACE DE L'ÉGLISE ET DE SES ABORDS : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'avant-projet définitif relatif à l'aménagement urbain et paysager de la Place de l'église.

Monsieur le Maire rappelle les principaux objectifs fixés pour la réalisation de ce programme, en concertation initiale avec le CAUE de la Vendée et sous maîtrise d'œuvre des bureaux d'études MOSS PAYSAGES (paysagiste concepteur mandataire) et SAET (BET VRD) :

- améliorer le cadre de vie en reconvertissant ce site pour améliorer l'ensemble de ses fonctionnalités ; liées à l'habitat, aux rencontres populaires et mémorielles, aux circulations et stationnements, à l'aspect paysager et urbain.
- revitaliser le secteur en redonnant un caractère de centralité à cet espace public afin de dynamiser la vie économique et sociale du centre bourg, en continuité de la Place du Commerce,
- sécuriser ce secteur particulièrement passager à la fois pour les véhicules empruntant la route départementale et ceux provenant des routes secondaires,
- renaturer des espaces aujourd'hui 100% minéraux et étanches en créant des espaces paysagers pour infiltrer les eaux de pluie et en mettant en place des espaces de stationnements avec des matériaux drainants et des revêtements poreux.
- favoriser la continuité des modalités douces de ce secteur en réalisant des aménagements permettant de donner priorité à la sécurisation des piétons et des vélos (zone à limitation de vitesse, continuité voie partagée, amélioration de la signalétique, aménagement de voirie sécurisés),

Cet espace important en terme de superficie (environ 3500m²) reste très utilisé par la population. C'est un lieu fortement symbolique pour les flavois riche d'une histoire locale importante, avec comme clé de voûte l'Église communale dont le diagnostic sanitaire est en cours d'élaboration, témoignage de l'intérêt prioritaire que l'équipe municipale consacre à la conservation patrimoniale.

Au niveau des travaux d'amélioration, de façon synthétique, on peut observer :

- le passage à sens unique de la rue de Louvetière jusqu'au croisement de la rue du Gué, avec création d'une zone prioritaire 20Km/h,
- l'élargissement du parvis de l'Église,
- la requalification de la placette séparant l'Église de l'ancien presbytère avec notamment le transfert du monument aux morts et une intention paysagère plus intégrée, (désimperméabilisation partielle, GIEP, plantations, pavés drainants...),
- la requalification de la place Circulaire, en améliorant les conditions de stationnement, de traversée, et par une intention paysagère plus intégrée, (désimperméabilisation partielle, GIEP, plantations, pavés drainants...),
- le choix de prioriser la continuité piétonne dans le bourg en prolongeant la voie partagée menant jusqu'à la Place du Commerce.

Au niveau du montant de travaux au stade Avant-projet définitif (APD), celui-ci s'élève à la somme de 493 800€ HT, proche de l'estimation prévisionnelle (+ 3 000€).

Enfin, Monsieur le Maire ajoute qu'à l'occasion de la prochaine séance, le conseil municipal se prononcera sur la sollicitation de subventions auprès de certains partenaires, en l'occurrence :

- l'Etat soit au titre du Fonds Vert qui peut être mobilisé du fait des enjeux environnementaux de ce projet, soit au titre de la DETR/DSIL 2026 fonction des priorités proposées en la matière,
- le Conseil Départemental de la Vendée par la redistribution des Amendes de police et au titre du Programme Départemental Logement Accession (P.D.L.A), volet Mobilités.

Après en avoir discuté, à l'unanimité de membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement urbain et paysager de la Place de l'Église et de ses abords pour un montant total estimé au stade avant-projet définitif (APD) de 493 800 euros HT,
- **APPROUVE** l'avant-projet définitif proposé par la maîtrise d'œuvre conjointe MOSS Paysage/SAET,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet notamment en matière d'urbanisme ou réglementaires.

4.2 EXTENSION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de travaux complémentaires s'avèrent nécessaires. Plusieurs lots sont concernés comme suit :

AVENANT 1 – LOT 3

Montant initial marché : 41 296,28€ HT

Avenant relatif à la création de 2 claustras sur le patio extérieur. Montant avenant 1 : 836,49€ HT

Montant marché suite avenant 1 : 42 132,77€ HT soit une augmentation de 2,03%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 présenté d'un montant de 836,49€ HT portant le montant total du marché à 42 132,77€ HT soit une augmentation de 2,03% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

AVENANT 1 – LOT 8

Montant initial marché : 5 794,45€ HT

Avenant relatif à la réalisation de travaux supplémentaires : 812,06€ HT

Montant marché suite avenant 1 : 6 606,51€ HT soit une augmentation de 14,01%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 présenté d'un montant de 812,06€ HT portant le montant total du marché à 6 606,51€ HT soit une augmentation de 14,01% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

AVENANT 1 – LOT 1

Montant initial marché : 106 769,15€ HT

Avenant relatif au drainage pied de bâtisse et non-exécution de prestations, Montant avenant 1 : 1 255,93€ HT

Montant marché suite avenant 1 : 108 025,08€ HT soit une augmentation de 1,18%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 présenté d'un montant de 1 255,93€ HT portant le montant total du marché à 108 025,08€ HT soit une augmentation de 1,18% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

AVENANT 1 – LOT 5

Montant initial marché : 7 770,25€ HT

Avenant relatif à la pose d'un rideau supplémentaire : 772,42€ HT

Montant marché suite avenant 1 : 8 542,67€ HT soit une augmentation de 9,94%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 présenté d'un montant de 772,47€ HT portant le montant total du marché à 8 542,67€ HT soit une augmentation de 9,94% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

4.3 - MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À L'EXTENSION DU PÔLE COMMERCIAL : AVENANTS

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de travaux complémentaires s'avèrent nécessaires. Principalement pour l'aménagement d'une des cellules commerciales pour accueillir l'activité d'une fleuriste. Plusieurs lots sont concernés comme suit :

AVENANT 1 – LOT 5

Montant initial marché : 26 400€ HT

Avenant relatif à l'ajout d'une couverture sur balcon. Montant avenant 1 : 939,60€ HT

Montant marché suite avenant 1 : 27 339,60€ HT soit une augmentation de 3,56%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 présenté d'un montant de 26 400€ HT portant le montant total du marché à 27 339,60€ HT soit une augmentation de 3,56% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

AVENANT 1 – LOT 8

Montant initial marché : 144 366,17€ HT

Avenant relatif au laquage des portes. Montant avenant 1 : 1 878,75€ HT

Montant marché suite avenant 1 : 146 244,92€ HT soit une augmentation de 1,30%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 présenté d'un montant de 1 878,75€ HT portant le montant total du marché à 146 244,92€ HT soit une augmentation de 1,30% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

AVENANT 1 – LOT 11

Montant initial marché : 120 000€ HT

Avenant relatif à reprise/adaptation travaux local fleuriste. Montant avenant 1 : 11 433,50€ HT

Montant marché suite avenant 1 : 131 433,50€ HT soit une augmentation de 9,53%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 présenté d'un montant de 11 433,50€ HT portant le montant total du marché à 131 433,50€ HT soit une augmentation de 9,53% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

AVENANT 1 – LOT 14

Montant initial marché : 38 621€ HT

Avenant relatif à reprise/adaptation travaux local fleuriste. Montant avenant 1 : 2 262€ HT

Montant marché suite avenant 1 : 40 883,00€ HT soit une augmentation de 5,86%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 présenté d'un montant de 2 262€ HT portant le montant total du marché à 40 883,00€ HT soit une augmentation de 5,86% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

AVENANT 1 – LOT 16

Montant initial marché : 72 504,00€ HT

Avenant relatif à reprise/adaptation travaux local fleuriste. Montant avenant 1 : 6 475€ HT

Montant marché suite avenant 1 : 78 979€ HT soit une augmentation de 8,93%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 présenté d'un montant de 6 475€ HT portant le montant total du marché à 78 979€ HT soit une augmentation de 8,93% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

AVENANT 1 – LOT 17

Montant initial marché : 190 000,00€ HT

Avenant relatif à reprise/adaptation travaux local fleuriste. Montant avenant 1 : 5 120,30€ HT

Montant marché suite avenant 1 : 195 120,30€ HT soit une augmentation de 2,69%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 présenté d'un montant de 5 120,30€ HT portant le montant total du marché à 195 120,30€ HT soit une augmentation de 2,69% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

4.4 PASSEPORT ACCESSION : EXTENSION DU NOMBRE DE PRIMES 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune, par délibération, en date du 4 avril 2024 avait approuvé l'attribution de primes dans le cadre du Passeport Accession. Puis par délibération en date du 30 janvier 2025 avait précisé le principe de versement de primes au titre de l'année 2025 ainsi :

- une subvention accordée à hauteur de 3 000€,
 - limiter le nombre de primes à 5 au titre de l'année 2025, ce qui aura pour effet de neutraliser le montant de l'enveloppe financière affectée à cette initiative,
 - de conserver les plafonds de ressources déterminés par le conseil municipal le 4 avril 2024 comme suit :
- application d'un taux de 90% au plafond des ressources annuelles PTZ 2024 quelle que soit la composition familiale à l'exception des personnes seules qui bénéficieront de l'application d'un taux de 95% au plafond des ressources annuelles PTZ 2024 soit :

Nombre de personnes foyer	ZONE C PTZ 2024 Plafond Ressources	PLAFOND RESSOURCES ELIGIBLES PASSEPORT ACCESSION STE-FLAIVE
1	28 500€	27 075€
2	42 750€	38 475€
3	51 300€	46 170€
4	59 850€	53 865€
5	68 400€	61 560€
6	76 950€	69 255€
7	85 500€	76 950€

- qui sont primo-accédants au sens du PTZ,
- qui construisent un logement neuf respectant la RE 2020 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur les lotissements municipaux « Villeneuve » et « La Barre 2 »,

Il s'avère que les 5 primes ont d'ores et déjà été consommées. Afin de permettre à de nouveaux ménages d'y prétendre, et en vertu de la bonne santé financière de la commune, Monsieur le Maire propose d'étendre à 7 le nombre de primes au titre de l'année 2025.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ETEND** à 7 le nombre de primes accordées aux bénéficiaires du Passeport Accession au titre de l'année 2025,
- **RAPPELLE** que l'aide accordée par dossier sera de 3 000€ quelle que soit la composition familiale,
- **AUTORISE** le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après : avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s), offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire et attestation de propriété délivrée par le notaire.

4.5 CESSION D'UN TERRAIN MUNICIPAL RUE DU GUÉ

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'acquisition de l'ancienne école privée « L'Envol » sise rue du Gué, un terrain nu était intégré à celle-ci. La surface du bien s'élève à environ 780m² avant arpentage. Celui-ci avait estimé par le service des domaines par un avis rendu le 4 janvier 2024.

Le conseil municipal s'était prononcé pour un prix de vente à hauteur de 110 000€ à l'occasion du conseil municipal du 15 février 2024 après avoir confié la vente à l'agence immobilière de Sainte-Flaive-des-Loups.

Monsieur le Maire précise que depuis cette date aucune offre se rapprochant du prix fixé initialement n'avait été formulée auprès du mandataire désigné par la commune.

Néanmoins, récemment, le mandataire a fait part de la proposition de M. et Mme PONDEVIE au prix de 100 000€.

L'avis des domaines étant caduque (supérieur à 18 mois), celui-ci a été de nouveau sollicité.

Vu l'avis des Domaines en date du 4 novembre 2025,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la cession de la parcelles cadastrées 211AD427 propriété communale d'une superficie d'environ 790M2 avant arpentage
- **FIXE** le prix de cette cession auprès de M. et Mme PONDEVIE à hauteur de 100 000€,
- **PRECISE** que les frais d'actes seront intégralement supportés par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents se rapportant à cette affaire et notamment les actes notariés auprès de l'étude CHAIGNEAU-MARECHAL aux Achards étant précisé que les frais d'acte seront supportés par les acquéreurs.

4.6 VALIDATION DU PROGRAMME DE VOIRIE RURALE 2025

Monsieur Joël PERROCHEAU présente à l'assemblée les travaux de réfection envisagés en matière de gestion patrimoniale des chemins communaux et de sécurisation/embellissement de la voirie interne de villages hors agglomération.

En synthèse, il propose que soit réalisé les travaux suivants, conformément au plan de situation présenté :

Typologie	Situation des travaux	Domanialité	Linéaire	Prix HT	Mieux disant
Réfection voies internes	Lieu-dit La Gourdière	Domaine public	1 780 MI	22 803,80€	VALOT TP
Réfection linéaire	Lieu-dit L'Audouinière	Domaine privé	150 MI	1 685,00€	GUILBAUD TP
Réfection chemin communal	Chemin dit « des canards »	Domaine privé	1 290 MI	12 771,00€	GUILBAUD TP
Réfection voie interne	L'Aumondière	Domaine public	260 MI	3 073,67€	VALOT TP
Travaux de busage	La Guibérie	Domaine privé	150MI	1 659,40€	GUILBAUD TP
TOTAL TRAVAUX 2025				41 992,87€	

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour le programme de voirie rurale au titre de l'année 2025 présenté par M. PERROCHEAU, Adjoint au Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

4.7 LOTISSEMENT DU PARC : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire précise qu'en prolongement de la voirie interne du lotissement des travaux complémentaires d'aménagement de l'aire de camping-cars s'avèrent nécessaires au lot unique de ce lotissement sous maîtrise d'ouvrage communale

AVENANT 1 – LOT 1

Montant initial marché : 209 996,00€ HT

Avenant 1 relatif à l'aménagement de l'aire de camping-car. Montant avenant 2 : 7 230,68€ HT

Montant marché suite avenant 2 : 217 226,68€ HT soit une augmentation de 3,44% par rapport au marché initial.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 présenté d'un montant de 7 230,68€ HT portant le montant total du marché à 209 996€ HT soit une augmentation de 3,44% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

5. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 BUDGET PRINCIPAL RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le maire précise au conseil municipal que le renouvellement d'une ligne de trésorerie s'avère nécessaire afin de financer les dépenses de la collectivité sur l'ensemble de ses budgets, et notamment les travaux conséquents du projet d'extension du pôle commercial et construction de 10 logements.

Plusieurs organismes bancaires ont été consultés.

L'offre la mieux disante, formulée par le Crédit Mutuel Océan est la suivante :

Montant du prêt : 1 500 000€

Durée : 12 mois

Taux : 2,514% déterminé en fonction de l'index Euribor 3 mois, 2,014% au 04/11/2025, majoré de 0,50%

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : 750€

Vu l'article L. 122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'économie et des finances en date du 22.02.1989,

Considérant les besoins de trésorerie nécessaires afin de financer les dépenses de la collectivité sur l'ensemble de ses budgets, et notamment les travaux conséquents du projet d'extension du pôle commercial et construction de 10 logements.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux condition suivantes :

Montant du prêt : 1 500 000€

Durée : 12 mois

Taux : 2,514% déterminé en fonction de l'index Euribor 3 mois, 2,014% au 04/11/2025, majoré de 0,50%

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : 750€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

5.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « MÉMOIRE VIVANTE »

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention d'un montant de 3 000€ a été récemment formulée par l'association « Mémoire vivante » dans le cadre de l'organisation en 2026 de la manifestation éponyme. Il présente à l'assemblée le budget fourni par l'association en précisant que celle-ci sera organisée en mai 2026 pendant le week-end de l'Ascension.

Il rappelle le succès des éditions précédentes et tout l'intérêt mémoriel de la réalisation de ce type de manifestation portée par de nombreux bénévoles flavois notamment

Le budget de cet événement s'élève à 80 000€. L'accompagnement financier sollicité par l'association auprès de la commune s'établit à 3 000€

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'attribution d'une subvention de 3 000€ auprès de l'association « Mémoire Vivante » dans le cadre de l'organisation de la manifestation éponyme édition 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

5.3 ASSURANCES STATUTAIRES : ADHÉSION AU MARCHÉ 2026-2029

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
 - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025, (ligne à conserver seulement si la collectivité est adhérente actuellement)
 - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

1. Taux de cotisation

X Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,

Longue maladie,

Longue durée,

Maternité, paternité, adoption,

Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) sans franchise,

Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

2. Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

☐ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☐ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

1. Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :
 Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
 Grave maladie,
 Maternité, paternité, adoption,
 Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

2. Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☐ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☐ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

5.4 CESSIION D'UNE LAME NIVELEUSE

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite céder, après évaluation, une lame niveleuse à la société SARL RAVON ATELIER SCAR.

Le montant de la cession s'élève à la somme de 1 000€

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la cession d'une lame niveleuse auprès de la société SARL RAVON ATELIER SCAR pour un montant de 1 000€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

5.5 DISPOSITIF ARGENT DE POCHE : EXTENSION AUX VACANCES DE NOËL

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la séance du 23 mars 2023, le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour la mise en place de ce dispositif du 16 juin au 8 août 2025 aux conditions suivantes :

Public concerné : jeunes nés en 2009 uniquement (âgés de 16 ans en 2025)

Missions principales : nettoyage de la commune, désherbage, entretien, propreté urbaine, manutention...

Plages : les matinées à raison de 4h par matinée dont 15 minutes de pause

Aide attribuée : 25€ par matinée effectuée exclus de l'assiette de toutes cotisations et contributions

Encadrement : principalement assuré par les agents des services techniques

Pour rappel, les objectifs éducatifs principaux sont les suivants : impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie, valoriser le travail effectué par les jeunes, favoriser le lien intergénérationnel.

Dans le cadre de la livraison des travaux d'extension de la bibliothèque municipale, il est proposé d'étendre à la période des vacances scolaires de Noël ce dispositif à ces nouvelles conditions :

- Public concerné : jeunes nés entre 2008 et 2010
- Missions principales : participation au nettoyage des ouvrages et mobilier de la bibliothèque municipale...
- Durée du dispositif : du 22 au 31 décembre 2025
- Plages : 5 heures par jour (2,5 heures X2 demi-journées) – 5 jeunes par journée
- Aide attribuée : 35€ par journée – coût total prévisionnel : 350€

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'extension du dispositif « argent de poche » aux conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

5.6 PARTICIPATION AU CONGRÈS DES MAIRES : MANDAT SPÉCIAL

Le 107^{ème} Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2025

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DONNE MANDAT SPECIAL** à M Patrice PAGEAUD, Maire, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Ludovic CHETANNEAU et Agathe CHIFFOLEAU adjoints à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France,
- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement, et la prise en charge les frais inhérents à cette mission, sous réserve de la présentation d'un état de frais, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la prise en charge des frais occasionnés lors de l'exécution de mandats spéciaux par les élus.
- **DECIDE** que les frais seront remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat (pour Paris indemnité d'hébergement : 140 € par nuit, indemnités de repas déjeuner et dîner 20 € chaque).
- **DONNE** pouvoir au Maire pour faire réaliser les démarches et signer les documents qui en découlent.

5.7 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION UNC-SOLDATS DE FRANCE A LA REMISE D'OUVRAGES AUPRÈS DES JEUNES FLAVOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association UNC de Sainte-Flaive souhaite participer financièrement à la formation citoyenne des jeunes flavois. Dans le cadre du Passeport du Civisme, une centaine de livres intitulés « jeune et citoyen dans la commune : le grand jeu du civisme » a été initialement achetée par la commune, la commande ne pouvant être passée que pour un nombre conséquent d'ouvrages.

D'un commun accord entre la municipalité et l'association UNC Soldats de France de Sainte-Flaive, il a été décidé que chaque année l'association rembourserait à la commune le nombre de livres délivrés aux élèves de CM2 des 2 écoles concernées par l'action relative au Passeport du Civisme.

Au titre de l'année scolaire en cours, 28 élèves sont concernés. Le prix unitaire de chaque livre s'élevant à la somme de 18,75€, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement pour l'encaissement d'une recette de 525€ versée par l'association UNC Soldats de France de Sainte-Flaive auprès de la commune.

Vu les objectifs pédagogiques partagés par la commune et l'association UNC Soldats de France de Sainte-Flaive autour du Passeport du Civisme,

Vu le souhait des responsables de l'association UNC Soldats de France de Sainte-Flaive de prendre en charge intégralement les dépenses afférentes à la fourniture de livres « jeune et citoyen dans la commune : le grand jeu du civisme » auprès des élèves de CM2 des 2 écoles élémentaires de la commune

Vu l'impossibilité pour l'association d'acquérir initialement l'ensemble du fonds documentaire (100 ouvrages) qui sera distribué sur 3 à 4 années scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la prise en charge intégrale par l'association UNC Soldats de France de Sainte-Flaive, dans le cadre de l'action Passeport du Civisme, de la distribution chaque année auprès des élèves de CM2 des 2 écoles élémentaires de la commune des livres intitulés « jeune et citoyen dans la commune : le grand jeu du civisme »,
- **PRECISE** qu'au titre de l'année scolaire 2025-2026, le remboursement par l'association UNC Soldats de France de Sainte-Flaive auprès de la commune s'élèvera à la somme de 525€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

AGENDA :

Réunion annuelle CCPA : le jeudi 6 novembre à 18h30 à Nieul

Prochain conseil municipal : le jeudi 18 décembre à 19h

Vœux du Maire au personnel communal et CCAS : le 12 décembre à 18h30

Vœux du Maire à la population : le 10 janvier à 10h30

La séance est levée à 22 heures 05

Le secrétaire de séance


Christophe PAJOT

Le Maire

 Patrice PAGEAUD

PROCÈS VERBAL publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 24 décembre 2025